



BEAUCE SOLOGNE CARRIERES

A l'attention de M. Roland LESSMEISTER, Commissaire Enquêteur
Désigné par le Tribunal administratif d'Orléans
Sous le numéro E20000050/45 du 23/06/2019

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (B.S.CR) en vue de l'ouverture d'une carrière de calcaire, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, situées au lieu-dit « La Terre des Hôtels » sur le territoire de la commune de VILLAMBLAIN (LOIRET).

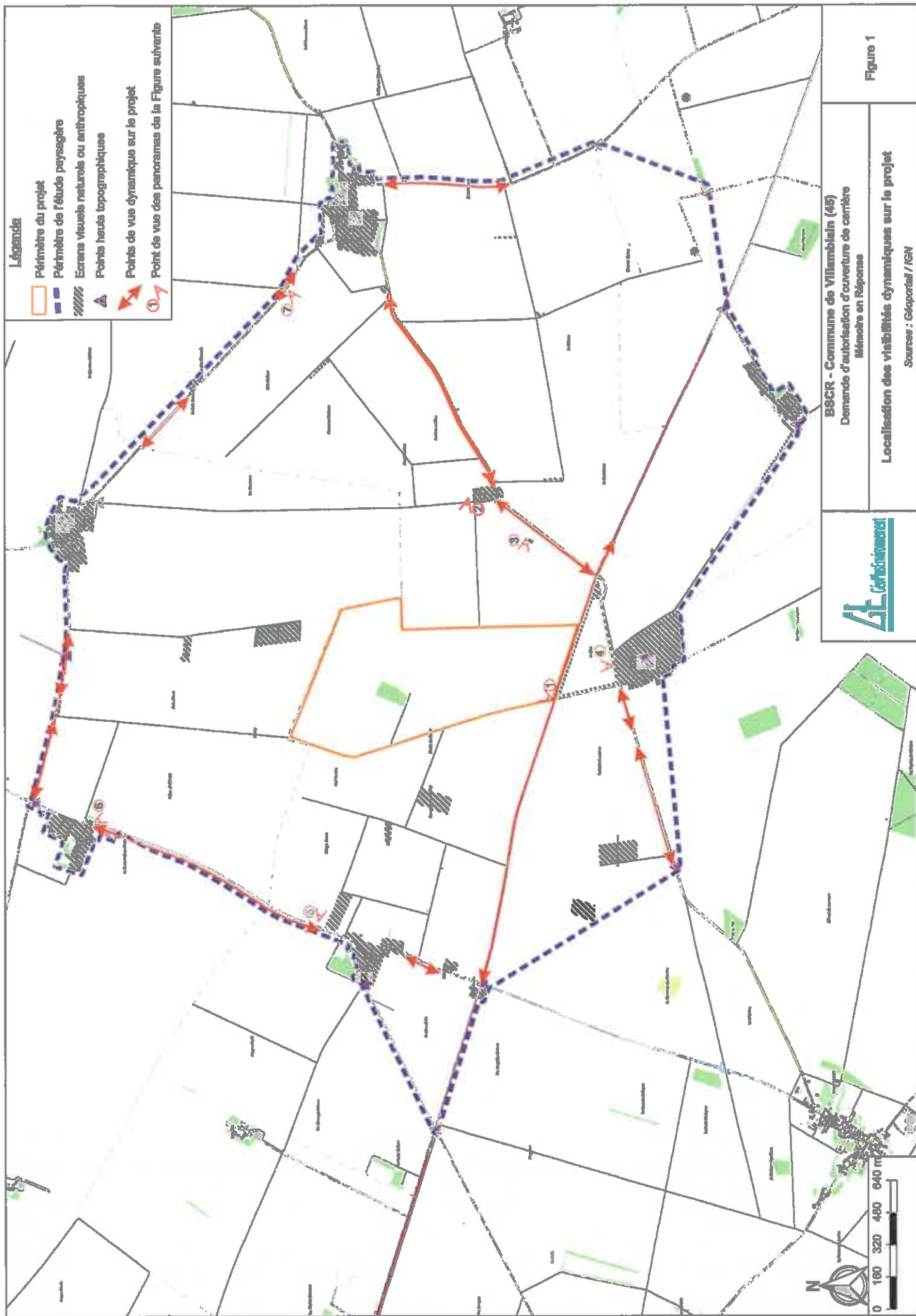
Ce Mémoire en Réponse a été formulé suite à l'Enquête publique ayant eu lieu du lundi 24 août 2020 au 9 octobre 2020, soit pendant 47 jours (prolongation de l'Enquête publique en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement).

Cette Enquête publique a permis de recueillir 78 avis transmis au Commissaire Enquêteur par voie postale et voie électronique. De l'ensemble des observations, 12 thèmes de préoccupation du public se dégagent. Le Mémoire en Réponse reprend ces différentes thématiques.

Remarques	Réponses aux questions de l'Enquête Publique
<p>Thème 1 : Sur la justification du choix de l'implantation et la consommation d'espace agricole</p> <p>Pour quelles raisons avoir sélectionné ce site alors que 2 carrières sont déjà installées à proximité ? Que prévoit le Schéma Régional des Carrières sur ce point ?</p>	<p>La Beauce est une région connue et reconnue pour son gisement de calcaire de qualité et présent en quantité. L'emplacement du projet est lié à la fois à la présence d'un gisement de relativement bonne qualité, correspondant tout à fait aux attentes de BSCR et à proximité des bassins de consommations (notamment Orléans). De plus, le site bénéficie d'une bonne déserte grâce à la RD 955.</p> <p>La région Centre Val de Loire, et particulièrement le secteur d'Orléans, présente un déficit de production de granulats calcaire, intervenant notamment dans la substitution des granulats issus du lit majeur de la Loire. Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, BSTP rapprochera son site d'approvisionnement en calcaire des centres de consommation.</p> <p>Il est stratégique pour BLM et BSTP, entreprises locales indépendantes, de maintenir ses approvisionnements en granulats face à de grands groupes internationaux intégrés (multi-métiers).</p> <p>Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été approuvé le 21 juillet 2020, après la date de dépôt du dossier. Le dossier n'a donc pas pris en compte sa compatibilité avec ce document. En revanche, le dossier étudie la compatibilité du projet avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) (Cf. 6.3 du Tome 3 : Etude d'Impact), document imposable avant la mise en place du SRC. Aujourd'hui, le SRC remplace les SDC mais en reprend les grandes lignes et grandes orientations.</p> <p>Enfin, après vérification des zonages du SRC, le projet se situe dans une zone ne présentant aucune contrainte particulière.</p>



<p>La suppression de terres agricoles et l'obligation d'abattre près d'1,1ha de bois est elle concevable à une époque ou la protection de l'environnement est aujourd'hui l'un des premiers objectifs sociétaux ?</p>	<p>En aucun cas, il n'y aura de suppression de terres agricoles. Le projet mobilisera au fur et à mesure de l'avancée, et temporairement, des terres qui seront remblayées et réaménagées au plus vite afin d'être rendues à l'exploitant agricole. Les terres non encore exploitées et les terres déjà exploitées et remises en état seront laissées à la disposition de l'agriculteur.</p> <p>Les 1,1 ha de boisements concernés par la demande de défrichement se situent au milieu de la zone d'extraction. Il est donc difficile de conserver ce boisement en place. Pour cela, un boisement compensatoire sera créé sur une zone déjà réaménagée 2 ans avant la destruction du boisement. Le planning des travaux de création du boisement compensatoire et de défrichement est présenté au §3.1 du Tome 2 : <u>Mémoire Technique</u>.</p> <p>Cette compensation anticipée permettra de s'assurer de la bonne mise en place du nouveau boisement avec le défrichement du boisement actuel. De plus, ce nouveau boisement sera suivi par des écologues tous les 5 ans pendant la durée de vie de la carrière afin de s'assurer que cette mesure compensatoire répond bien aux exigences formulées en terme de diversité écologique, de densité de plantation, et afin de voir si ce milieu est propice à l'implantation d'espèces floristiques et faunistiques.</p>
<p>La proximité d'habitations à de telles distances ne devrait elle pas conditionner votre choix ?</p>	<p>Les habitations autour du site sont relativement peu denses, dispersées et éloignées du site (Cf. Figures 1, 2 et 3 du Tome 3 : <u>Etude d'impact, présentes ci-après</u>) ; les plus proches étant à plus de 200 m au sud et séparées du site par la RD 955. Ces éléments ont orientés le choix du site car il permet de minimiser les impacts par rapport à un projet qui aurait lieu en zone périurbaine.</p>





1



2



3



4

La localisation de ces prises de vue est représentée sur la Figure 1.



BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

Visibilité sur le site du projet depuis les alentours (1/2)

Source : GeoPlus/Environnement

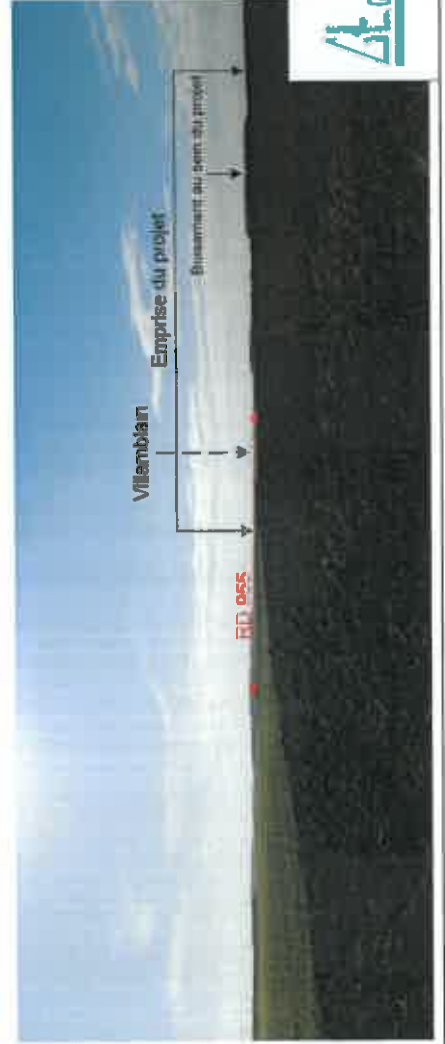
Figure 2



5



6



7

La localisation de ces prises de vue est représentée sur la Figure 1.

BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

Visibilité sur le site du projet depuis les alentours (2/2)

Source : GeoPlusEnvironment



Figure 3

Thème 2 : Sur les effets sur la santé humaine et sur les moyens pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs

Quels seront les moyens mis en œuvre pour lutter contre la pollution de l'eau ?

Les moyens de lutte contre la pollution de l'eau qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.2 et 7.3 du Tome 3 : Etude d'impact. Sont repris ici les principales mesures :

- L'extraction sera réalisée hors d'eau, en respectant la limite d'1 m au dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues, selon la doctrine de la région en Beauce.
- Le ravitaillement des engins en carburant aura lieu sur une aire étanche ou sur le carreau de la carrière, à l'aide d'un kit anti-pollution spécifique (bac étanche mobile) (Cf. Figure 4 ci-dessous).
- Les engins seront entretenus régulièrement, en dehors du site afin d'éviter le risque de pollution.
- Chaque engin sera équipé d'un dispositif de lutte contre la propagation des polluants appelé kit anti-pollution. En cas de contamination du sol par un polluant, ces produits seront fixés à l'aide de dispositifs absorbants, les sols contaminés seront évacués par un organisme agréé.
- Les déchets générés par le site seront collectés, stockés dans des conditions permettant de s'assurer qu'ils ne seront à l'origine d'aucune pollution et évacués vers des filières adaptées ; à des fins de recyclage.
- Afin de s'assurer que les matériaux inertes extérieurs apportés sur le site dans le cadre du réaménagement ne soient pas à l'origine d'une pollution du sol et des eaux souterraines, la société BSCR suivra un protocole de vérification stricte et en adéquation avec la réglementation.
- Le niveau de la nappe souterraine et sa qualité seront contrôlés, respectivement mensuellement et bi-annuellement afin de vérifier que la carrière n'a pas d'impact sur la nappe d'eau souterraine.
- La qualité des eaux en sortie de décanteur/déshuileur sera testée deux fois par an.
- Un suivi des volumes prélevés à l'aide du forage sera réalisé.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable et est à bonne distance de tout cours d'eau, ruisseau, zone humide.
- Des fossés périphériques permettront d'éviter que des ruissellements extérieurs puissent venir sur le site. De la même manière, aucun rejet d'eau n'aura lieu à l'extérieur du site.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'impact.

→ **Sac d'intervention hydrocarbures, 44 litres**

Composition : PLKV44

- 1 sac de transport transparent ou jaune, étanche L 60 x l 40 x P 22 cm
- 50 feuilles 30 x 30 cm
- 2 boudins Ø 7,5 x 120 cm
- 4 mini tapis (1 100 g/m²) 29 x 55 cm
- 4 essuyeurs SORBNET
- 2 pinoches Ø 27 x 55 mm
- 1 paire de gants PVC sur support coton 36 cm
- 2 sacs de récupération PE avec attaches



Kit de dépollution aux hydrocarbures



Bac de rétention pour vidanges



Papier Absorbant et kit d'intervention DENSORB



Barrage flottant absorbant hydrophobe



Rouleaux absorbants avec revers étanche

Quels seront les moyens mis en œuvre pour lutter contre la pollution de l'air ?	<p>Les moyens de lutte contre la pollution de l'air qui seront mis en œuvre sont présentés aux <u>paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné. • Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières. • La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée. • En cas de temps sec, les pistes seront arrosées. • L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière. • En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse. • BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation. • Le personnel sera formé à la conduite économique. • Les engins seront régulièrement entretenus. • Un suivi de la conformité des rejets des moteurs des engins sera réalisé régulièrement. • BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants. • BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site.
Quels seront les moyens mis en œuvre pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?	<p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Les moyens de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre qui seront mis en œuvre sont présentés aux <u>paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel sera formé à la conduite économique. • Les engins seront régulièrement entretenus. • Un suivi de la conformité des rejets des moteurs des engins sera réalisé régulièrement. • BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants.



Jauge OWEN utilisée dans le cadre du suivi des retombées de poussières dans l'environnement

	<ul style="list-style-type: none"> • BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site. <p>Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.</p> <p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u>.</p>
<p>Les tirs de mines en termes de bruit et de vibrations auront inévitablement des conséquences sur les habitations. Quels seront les moyens mis en œuvre pour éviter tous incidents sur les riverains et les usagers de la RD955 toute proche ?</p>	<p>Le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u> et le <u>Tome 4 : Etude de Danger</u> présentent l'ensemble des dispositions qui seront appliquées et qui permettront d'éviter tous les incidents vis-à-vis des riverains et des usagers de la RD 955 lors des tirs de mine (adaptation des charges lors des tirs, distances de sécurité, ...) et les impacts concernant notamment les vibrations et le bruit.</p> <p>Pour une production annuelle globale de 270 000 t/an, BSCR fera réaliser environ 3 tirs par mois. Les tirs seront réalisés par des prestataires extérieurs qui disposent d'une expérience solide dans la réalisation de tirs de mine en contexte calcaire.</p> <p>Avant les tirs de mine, une sirène informera le personnel sur site et riverains qui se situeraient à proximité immédiate de l'imminence d'un tir.</p> <p>Concernant les vibrations (<u>Cf. paragraphe 7.13 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>), la bande réglementaire inexploitée de 10 m sera respectée, la charge unitaire définie pour les tirs de mine sera respectée, voire adaptée si des mesures de vibrations montrent des vibrations trop importantes et notamment à proximité des habitations. Des mesures de vibrations seront réalisées, <i>a minima</i>, au niveau des habitations les plus proches des Hôtels et de Villiers. Si une augmentation significative apparaît, le plan de tir, la charge unitaire ainsi que la fréquence des mesures seront adaptés, en concertation entre le chef de carrière et l'entreprise spécialisée. De plus, des suivis de vibrations pourront aussi être réalisés chez des habitants, présents dans un rayon de 2 à 3 km maximum qui se porteront volontaires pour accueillir, le temps du tir, ce dispositif. Ainsi, lors des campagnes de suivis, 2 sismomètres pourront être implantés chez les riverains volontaires.</p> <p>Le bruit émis lors des tirs est très limité dans le temps (une seconde par tir). La gêne principale sera liée à la sirène, dispositif d'alerte indispensable qui indiquera le lancement du tir.</p>
<p>Quels seront les moyens mis en œuvre pour lutter contre les bruits générés par les installations</p>	<p>Les moyens de lutte contre les bruits générés par l'activité de la carrière et notamment les bruits de l'installation de traitement et du trafic routier qui seront mis en œuvre sont présentés au <u>paragraphe 7.12 du Tome 3 : Etude</u></p>

<p>techniques et le trafic routier poids lourds sur le site ?</p>	<p><u>d'Impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carrière respectera ses horaires. • Les engins seront entretenus et maintenus en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins. • Les engins seront équipés avec des avertisseurs sonores de recul pour assurer le confort des résidents. • L'installation de traitement sera située en fond de fouille afin de limiter la propagation des bruits. • Des merlons de terre végétale seront mis en place en limite sud et en limite est afin d'éviter la propagation du bruit vers les habitations les plus proches. • Sur l'installation de traitement, les avertisseurs sonores de types alarmes ne seront utilisés qu'en cas d'incidents grave ou d'accidents. • Les pistes seront régulièrement entretenues pour éviter le développement de nids de poule à l'origine de bruit de bennes. • La vitesse de circulation sur le site sera limitée.
<p>Quels seront les moyens mis en œuvre pour lutter contre la poussière engendrée par l'activité ainsi que par les transports de matériaux entrant et sortant ?</p>	<p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Les moyens de lutte contre la pollution de l'air qui seront mis en œuvre sont présentés aux <u>paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné. • Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières. • La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée. • En cas de temps sec, les pistes seront arrosées. • L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière. • En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse. • BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation.
<p>Quels seront les moyens de lutte contre la pollution lumineuse</p>	<p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Les moyens de lutte contre la pollution lumineuse nocturne qui seront mis en œuvre sont présentés au <u>paragraphe 7.14 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p>

<p>nocturne en cas de travail nocturne ou lors des horaires d'hiver ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site fonctionnera en période diurne, de 7 h à 20h. Aucune fonctionnera en période nocturne ne sera autorisé (22h à 7h). • Les horaires de fonctionnement seront respectés. • L'utilisation de l'éclairage sera limitée à un éclairage de sécurité (journées de faible visibilité et début ou fin de journées d'hiver). • La localisation de l'installation de traitement et de la majorité des engins en fond de fouille permettra de limiter l'impact du site sur les alentours. En effet, les phares des engins et les projecteurs de l'installation de traitement ne seront pas visibles depuis les environs (champs et routes). • Les merlons au sud et à l'est permettront de limiter la visibilité depuis les habitations les plus proches et la RD 955. <p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'impact</u>.</p>
<p>Thème 3 : Sur les effets sur la flore, la faune ainsi que sa reproduction et sur les moyens pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs</p> <p>Pourquoi prévoir un défrichage du bois situé dans l'emprise ?</p>	<p>En raison de l'emplacement du boisement, au cœur de la zone envisagée en extraction, il est nécessaire de prévoir le défrichage de ce boisement. L'exploitation serait difficilement envisageable en laissant le boisement en place. Ce boisement sera compensé sur une superficie équivalente, dans un secteur qui aura déjà été extrait et remblayé. Cette compensation sera réalisée de manière anticipée, 2 ans avec le défrichage (<u>Cf. Figures 5 et 6</u>), afin de s'assurer de la bonne implantation du nouveau boisement et du report de la faune dans cet espace. Ce nouveau boisement fera l'objet d'un suivi écologique tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation afin de s'assurer qu'il présente bien l'intérêt écologique initialement prévu.</p>
<p>Quels seront les effets du bruit des tirés de mines et des installations permanentes sur la faune et sur sa reproduction ?</p>	<p>L'étude écologique disponible en <u>Annexe 4 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Elle stipule les éléments suivants : <i>« Les perturbations en lien avec les travaux peuvent être préjudiciables pour plusieurs groupes d'espèces (oiseaux, mammifères) en raison des nuisances sonores et des nuages de poussières émis par l'activité. Cela occasionne un dérangement pouvant se traduire par un abandon du territoire avec un report vers des zones moins perturbées. Cependant, les capacités de report pour la reproduction et l'alimentation des espèces concernées sont possibles aux alentours du site. L'impact du projet est considéré comme faible. »</i></p> <p>De nombreuses études ont démontrées que la faune s'habitue et s'adapte à son environnement. Dès lors qu'une espèce ne peut s'adapter au milieu, elle se reporte sur des habitats favorables alentours. Les espèces présentes sur et aux alentours du périmètre du projet sont déjà habituées au trafic important de la RD 955 et au bruit engendré par cette circulation.</p>



Légende

- Périmètre de la demande
- Périmètre d'exploitation
- Boisement compensatoire (à T0+10 ans)
- Boisement défriché (à T0 + 12 ans)



0 60 120 180 240 m
 Echelle au 1:6 000



BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

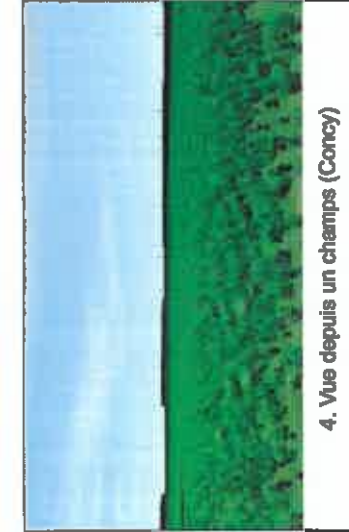
Plan de phasage du défrichage

Source : GéoPlusEnvironnement

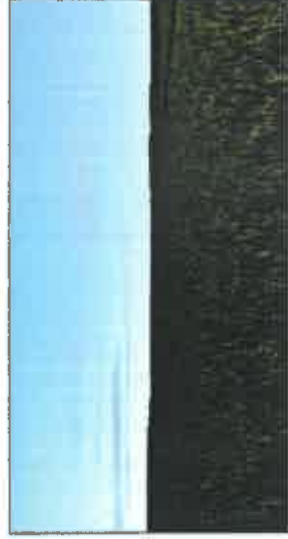
Figure 5



3. Vue proche du stop du chemin vers « Les Hôtels »



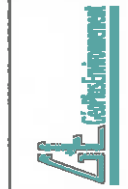
4. Vue depuis un champs (Concy)



1. Vue depuis un champs (Villiers)



2. Vue depuis le stop du chemin vers « Les Hôtels »



BSCR - Carrère de Villamblain (46)
Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
Mémoire en Réponse

Modalisation du projet de réaménagement sur le site

Source : Géo+

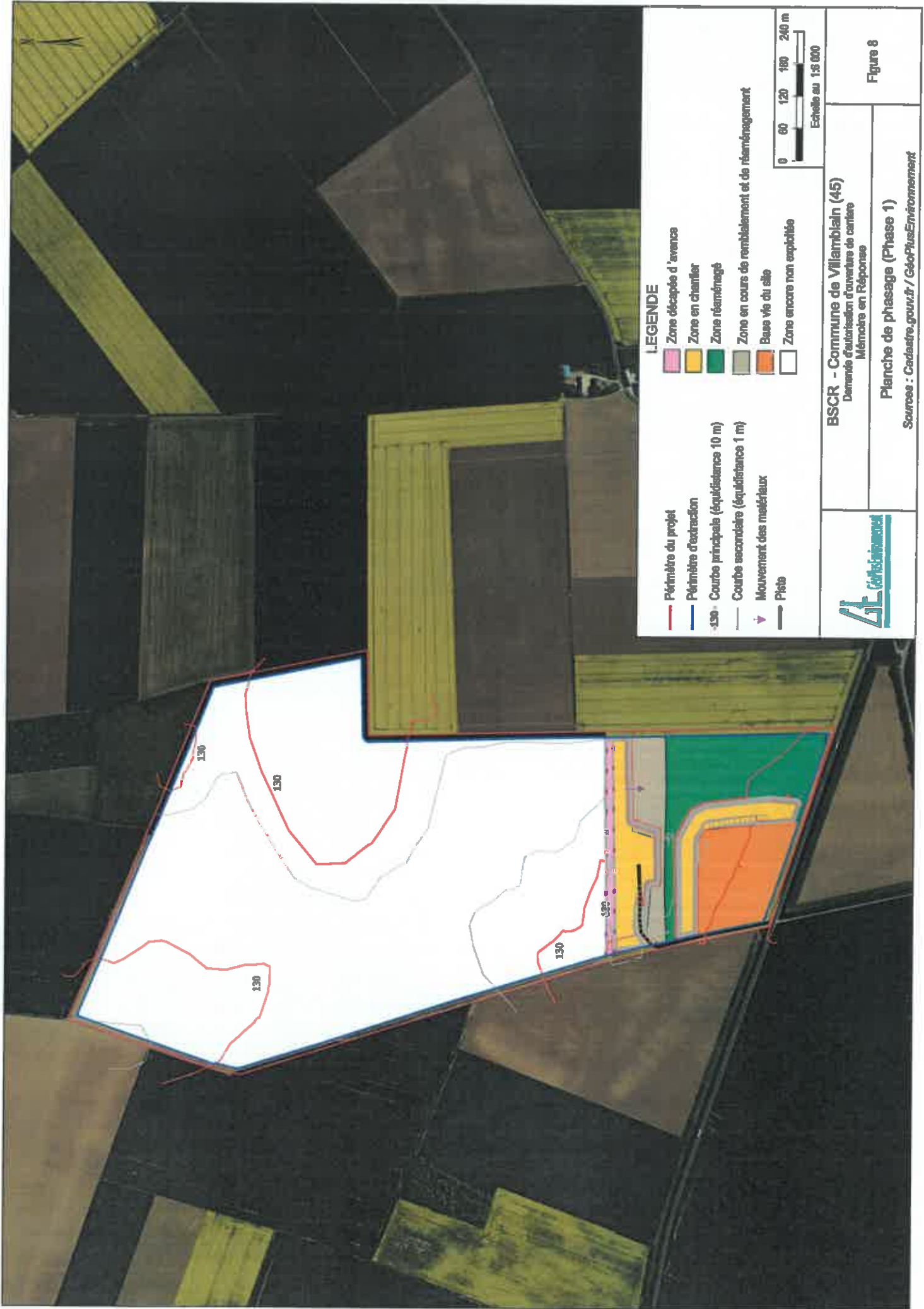
<p>Quel sera l'impact des poussières sur les espèces végétales environnantes en termes de photosynthèse ?</p>	<p>Il est important de rappeler que les poussières issues des carrières sont de tailles relativement importantes et donc se propage moins loin dans l'air. Elles parcourent donc de faible distance et restent principalement sur le site (Cf. Etude des Emissions des poussières des carrières dans l'air par l'ADEME).</p> <p>De plus, l'ensemble des mesures nécessaires seront prises pour qu'aucun envoi de poussière n'ait lieu et qu'aucun dépôt de poussière n'ait lieu sur les espèces végétales environnantes.</p> <p>Pour rappel, les moyens de lutte contre les poussières qui seront mis en œuvre sont présentés au <u>paragraphe 7.11 du Tome 3 : Etude d'impact</u>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné. • Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières. • La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée. • En cas de temps sec, les pistes seront arrosées. • L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière. • En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse. • BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation. <p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <u>Tome 3 : Etude d'impact</u>.</p> <p>BSCR souhaite préciser que dans la carrière située sur la RD 924 à Averdon (41), déjà exploitée dans des conditions similaires et pour laquelle ces mêmes mesures sont en place, aucun dépôt de poussière n'a été observé sur les espèces végétales environnantes.</p> <p>Ainsi, la carrière n'aura aucun impact sur les espèces végétales en termes de photosynthèse.</p> <p>Dès lors qu'aucun dépôt de poussière n'aura lieu sur les plantations alentours, l'activité n'aura impact sur la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>Sur ce point, BSCR s'appuie à nouveau sur l'expérience acquise sur la carrière située sur la RD 924 à Averdon (41) où l'activité de carrière n'a eu aucun impact sur la production des champs alentours et la qualité des produits.</p>
<p>Quel sera l'impact des poussières en termes de commercialisation des produits agricoles ?</p>	<p>Dès lors qu'aucun dépôt de poussière n'aura lieu sur les plantations alentours, l'activité n'aura impact sur la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>Sur ce point, BSCR s'appuie à nouveau sur l'expérience acquise sur la carrière située sur la RD 924 à Averdon (41) où l'activité de carrière n'a eu aucun impact sur la production des champs alentours et la qualité des produits.</p>

Thème 4 : Sur les effets sur la nappe de Beauce et sur les moyens mis en œuvre pour la protéger	
<p>Quels seront les moyens mis en œuvre pour éviter la pollution par l'activité (déversement de carburant et autre produits) ?</p>	<p>De nombreuses mesures, présentées dans les <i>paragraphe 7.1, 7.2 et 7.3 du Tome 3 : Etude d'Impact</i>, ainsi que l'organisation du site et e l'activité présentées dans le <i>Tome 2 : Mémoire Technique</i>, permettront d'éviter les risques de pollution lié à l'activité, notamment en ce qui concerne les produits polluants présents sur le site. Seules les principales mesures sont reprises ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aire étanche sera présente à l'entrée du site. Elle sera reliée à un décanteur / déshuileur et permettra notamment de laver les engins. • Le ravitaillement des engins sera réalisé à l'aide d'un camion ravitailleur soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur aire étanche, équipée d'un décanteur / déshuileur, pour les engins sur roue, ○ en bord à bord sur le périmètre d'exploitation pour les engins sur chenille. Dans ce cas, ces ravitaillements seront faits en présence de kits antipollution et de couvertures étanches. • L'ensemble des produits potentiellement polluants sera stocké sur rétention dans le conteneur atelier. • L'entretien des engins se fera à l'extérieur du site. • La détection d'une fuite sur un engin entraînera son évacuation immédiate du site vers un atelier externe de maintenance. • Les déchets générés lors du chantier et susceptibles de polluer les sols (huiles usagées, filtres à huile, filtres à gazole, cartouches de graissage, batteries, etc.) seront collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats à des fins de recyclage, de destruction ou d'enfouissement technique. Les huiles usagées produites lors de l'entretien seront collectées régulièrement par un récupérateur agréé. • Afin de s'assurer que les matériaux inertes extérieurs apportés sur le site dans le cadre du réaménagement ne soient pas à l'origine d'une pollution du sol et des eaux souterraines, la société BSCR suivra un protocole de vérification stricte et en adéquation avec la réglementation. • Les engins seront équipés d'un kit anti-pollution. • Dans l'éventualité d'une contamination des terres par des hydrocarbures, les contaminants seront fixés par des produits absorbants, évacués puis traités par un organisme agréé. Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution, régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes, de boudins et de sacs de récupération afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés.

<p>Comment assurez vous l'intégrité de la nappe de Beauce face au risque représenté par la faible garde entre la profondeur du font de fosse et le niveau des plus hautes eaux connues de cette nappe ?</p>	<p>Il est tout d'abord essentiel de rappeler comment a été déterminée la profondeur minimale du fond de fouille. Pour cela, nous nous sommes basés sur la doctrine relative à l'exploitation de carrières en secteurs karstiques (<u>Cf. Annexe 1 du Tome 2 : Mémoire Technique</u>) publiée par la DREAL Centre Val de Loire, applicable en Beauce. Selon ce texte, le fond de fouille minimal doit être situé à 1 mètre au dessus des plus hautes eaux connues de la nappe souterraine. Cette méthode a été appliquée au <u>paragraphe 2.1 du Tome 2 : Mémoire Technique</u>. Ainsi, la garde qui sera laissée sera donc parfaitement réglementaire.</p> <p>L'ensemble des mesures présentées précédemment pour lutter contre la pollution de l'eau (Thème n°2) permettront de réduire le risque de pollution des eaux souterraines.</p>
<p>Quelle est la proportion entre les volumes réglementaires puisés par les agriculteurs et le prélèvement d'eau de la carrière ?</p>	<p>L'argumentaire présenté ci-après est dans l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, au <u>paragraphe 6.4 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>.</p> <p>Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m³. D'après le site du SAGE de la nappe de Beauce, les volumes prélevés pour l'industrie en 2012 étaient constants depuis 2000 et s'élevaient à environ 20 millions de m³ soit, 50% du volume prélevable. Un forage de prélèvement d'eau souterraine sera présent sur le site. Les eaux prélevées serviront à l'alimentation des douches du local du personnel, le remplissage du laveur de roue et de la citerne dédiée à l'arrosage des pistes et à l'appoint du bassin incendie. Il n'y a aura pas de prélèvements ou d'utilisation d'eau pour le traitement des matériaux sur la carrière. Le volume demandé pour le forage de prélèvement est de 14 000 m³/an soit un très faible surplus comparé au volume prélevable autorisé pour l'ensemble des activités industrielles. Par ailleurs, un compteur volumétrique sera mis en place afin de suivre et reporter dans un registre les volumes annuels prélevés pour la carrière. Un suivi du niveau des eaux de la nappe sera également mis en place.</p>
<p>Quels seront les effets des pompages d'eau de la carrière sur le niveau de cette nappe en termes de hauteur de fluctuation ?</p>	<p>L'impact du pompage d'eau via le forage a été étudié au <u>paragraphe 3.2.1.1.1. du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Les calculs ont été effectués pour un cas très défavorable (scénario 1) et un cas plus standard (scénario 2). La modélisation a montré que le rabattement (fluctuation du niveau de la nappe) sera d'un peu plus de 2 m au droit du forage mais de 6 mm à 350 m du forage. Dans le cas du scénario 2, cas le plus fréquent, la fluctuation de nappe sera d'un peu moins d'1 mètre au droit du forage et de 0,095 mm à 350 m. Ainsi, la baisse du niveau de la nappe induite par le forage sera très localisée et centrée sur le forage.</p> <p>Les effets du pompage sur le niveau de la nappe sera donc très faible, voir inexistant en s'éloignant du site à plus de 350 m.</p>

<p>Quels seront les effets en termes d'alimentation en eau potable pour la population aux alentours ?</p>	<p>L'impact du projet de carrière sur l'alimentation en eau potable a été traité au paragraphe <u>3.4 du Tome 3 : Mémoire Technique</u>. Les éléments sont repris ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'aura aucun impact sur les usages de l'eau aux alentours (impact très faible à inexistant sur la piézométrie et les niveaux d'eaux souterraine et superficielles). Seul le risque de pollution de la nappe est à prendre en compte. Le forage d'appoint prévu sur le site aura un impact négligeable et ponctuel. • De plus, le projet d'ouverture de carrière est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Il n'existe aucun captage à moins de 1,8 km en aval hydrogéologique du site captant la nappe des calcaires de Beauce. <p>L'ensemble des mesures déjà exposées ci-dessus, visant à lutter contre la pollution des eaux et des sols, permettra de garantir l'absence de pollution de la nappe permettant d'alimenter en eau potable les populations alentours.</p>
<p>A-t-on relevé une relation hydraulique avec la rivière Conie ?</p>	<p>Aucune relation entre la Conie et la nappe d'eau superficielle n'a été cherchée étant donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La distance entre le projet et la rivière, située à 3,5 km au nord du site (Cf. <u>Figure 7</u>). La fluctuation de hauteur de nappe liée au prélèvement ne pourrait donc pas avoir d'effet sur la rivière. • La rivière est en amont hydrogéologique de la carrière. En effet, la nappe s'écoule globalement du nord vers le sud et donc la carrière ne pourrait pas être à l'origine d'une pollution de la rivière via la nappe.
<p>Thème 5 : Sur les méthodes d'exploitation</p>	
<p>Comment seront stockés les produits finis en attendant leur sortie du site ?</p>	<p>Les produits finis seront stockés en tas, en fond de fouille avant d'être évacués par camions à l'extérieur du site.</p>
<p>Comment seront mis en sécurité les fronts de taille ?</p>	<p>Le <u>paragraphe 7.1.1 du Tome 3 : Etude d'Impact</u> reprend l'ensemble des mesures qui seront prises afin d'assurer la stabilité des fronts lors de l'exploitation du site. Les mesures principales sont reprises à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fronts de taille ne dépasseront pas 8 m de hauteur maximale, avec une pente d'environ 70°. • Les fronts de découverte seront à 45° au maximum pour en assurer la stabilité. • La stabilité du sol et des talus alentours sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés annuels. • Une surveillance visuelle des talus les jours d'activité. <p>L'ensemble de ces mesures permettront d'assurer la stabilité des fronts.</p>
<p>Comment sera pratiqué l'arrosage pour éviter les poussières ?</p>	<p>L'arrosage des pistes et des stocks sera réalisé quand les conditions météorologiques (pluie et vent) le rendront nécessaire. Pour cela, un camion citerne d'une capacité de 15 m³ environ, ou un tracteur équipé d'une tonne à eau, se ravitailleront au niveau du forage présent sur le site puis arrosent les pistes et les stocks afin d'éviter les envois de poussière. En période de temps sec, cette opération pourra être réalisée plusieurs fois par jour.</p>

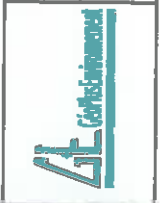
<p>Comment sera assuré le nettoyage et fauchage de l'ensemble des terrains durant l'exploitation ?</p>	<p>La zone à entretenir sera limitée à la zone occupée par l'activité. Les parcelles réaménagées et celles non encore mobilisées par l'exploitation seront laissées à l'exploitant agricole et ce dernier en assurera l'entretien. L'entretien sera réalisé par un prestataire extérieur chargé de faucher les surfaces non décapées ou non imperméabilisées.</p> <p>Le boisement compensatoire fera l'objet d'un entretien spécifique, assuré par BSCR, même après que les terrains aient été rendus à l'exploitant agricole. L'entretien consistera en une taille et/ou un débroussaillage tous les deux ans, à partir du mois d'octobre, pour éviter son expansion. L'entretien sera réalisé par un prestataire extérieur mandaté par BSCR.</p>
<p>Thème 6 : Sur la remise en état du site</p>	
<p>Comment dans la pratique se déroulera l'engagement de remettre en état et de restituer les tranches progressivement au propriétaire et à l'agriculture, sachant que l'Etat à également son avis à émettre sur les règles de remise en état ?</p>	<p>BSCR, comme tout exploitant de carrière, doit respecter son plan de phasage et tenir l'administration informée de son avancée (plan d'avancement annuel). Ainsi, pour rester dans les règles, BSCR suivra son plan de phasage qui prévoit déjà la remise à l'état agricole des terrains après leur exploitation (Cf. <u>Figure 8</u>). Ces terrains réaménagés seront laissés à l'exploitant agricole.</p> <p>La DREAL assure le contrôle et le suivi de la carrière.</p>
<p>Quelles sont les techniques de remise en état pour garantir un retour à une terre de bonne qualité ?</p>	<p>La technique de préparation des sols pour garantir un retour à une bonne qualité agricole est développée au <u>paragraphe 9.3.3. du Tome 3 : Etude d'impact</u>. Les éléments suivants y sont présentés :</p> <p>Avant toute plantation, il sera nécessaire de travailler les matériaux de surface afin d'améliorer la qualité des sols de reconstitution. Pour cela, il est souvent intéressant de faire appel à un agriculteur local, disposant du matériel adapté. Les trois opérations suivantes pourront être préconisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un décompactage profond des matériaux, effectué à l'aide d'une sous-soleuse ou d'un ripper, en passages croisés, avant la mise en place de la terre végétale de surface sur l'ensemble des espaces à végétaliser (contours du plan d'eau notamment) ; • Un labour, effectué à l'aide d'un chisel après mise en place de la terre végétale. Cette opération a pour but d'améliorer la structure du sol ; • Un travail du sol superficiel, à l'aide d'une herse rotative munie d'un rouleau « packer ». Cette opération qui se fait classiquement au moment des travaux de semence, a pour but d'émietter et de tasser légèrement la terre fine de surface. Elle permet de préparer le lit de semence, en assurant une bonne remontée capillaire de l'eau et une régularité du sol. <p>Toutes ces opérations devront impérativement être effectuées en conditions sèches afin d'optimiser leurs effets.</p>



LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre d'excavation
- 130 - Courbe principale (équidistance 10 m)
- Courbe secondaire (équidistance 1 m)
- ▼ Mouvement des matériaux
- Piste

- Zone découpée d'avance
- Zone en chantier
- Zone réaménagée
- Zone en cours de remblaiement et de réaménagement
- Base vis à vis du site
- Zone encore non exploitée

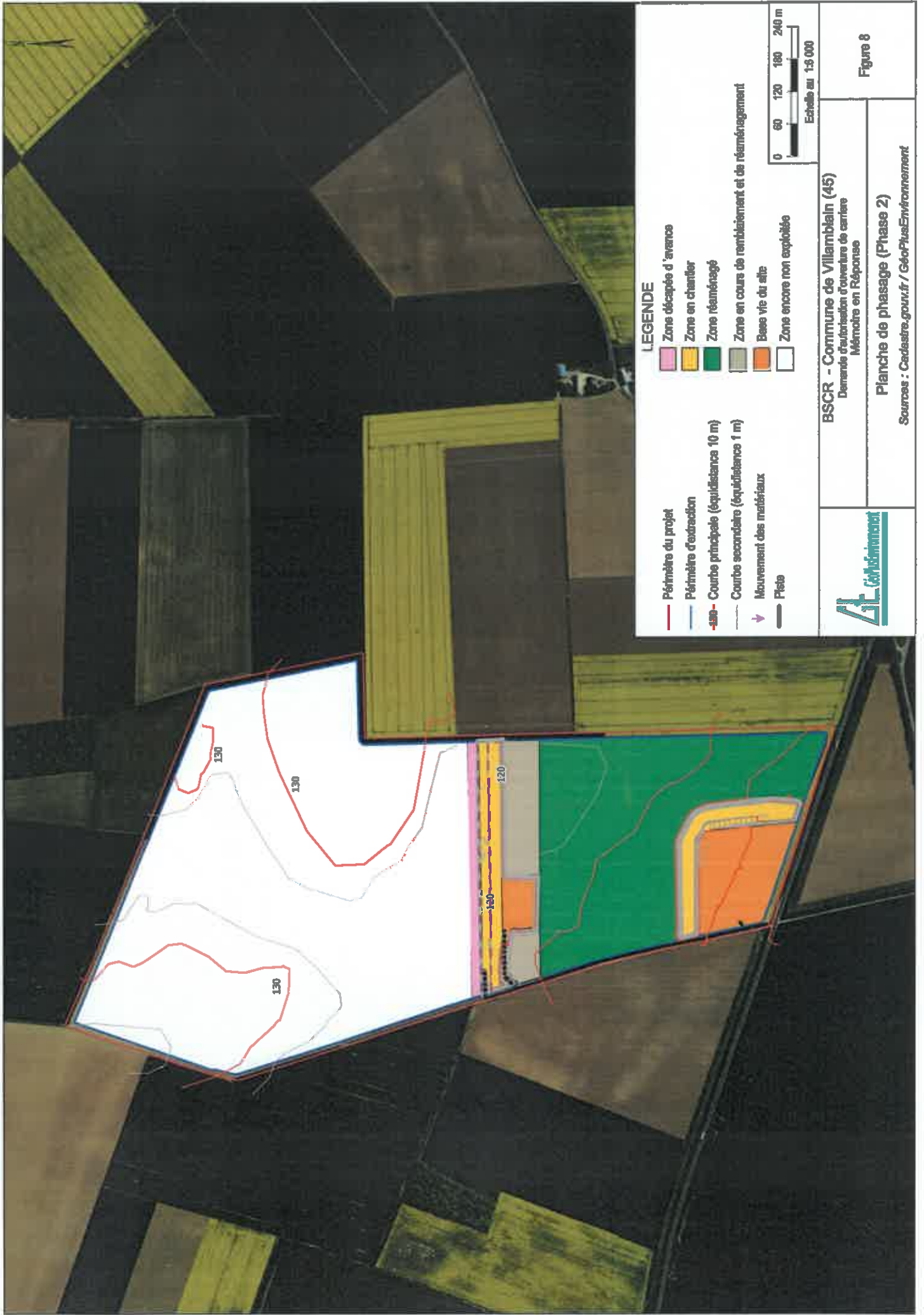


BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponses

Planche de phasage (Phase 1)

Sources : Cadastre.gouv.fr / GéophysEnvironnement

Figure 8



LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre d'extraction
- - - Courbe principale (équidistance 10 m)
- - - Courbe secondaire (équidistance 1 m)
- ↘ Mouvement des matériaux
- Piste

- Zone décapée d'avarice
- Zone en chantier
- Zone réaménagée
- Zone en cours de remblaiement et de réaménagement
- Besse vie du site
- Zone encore non exploitée

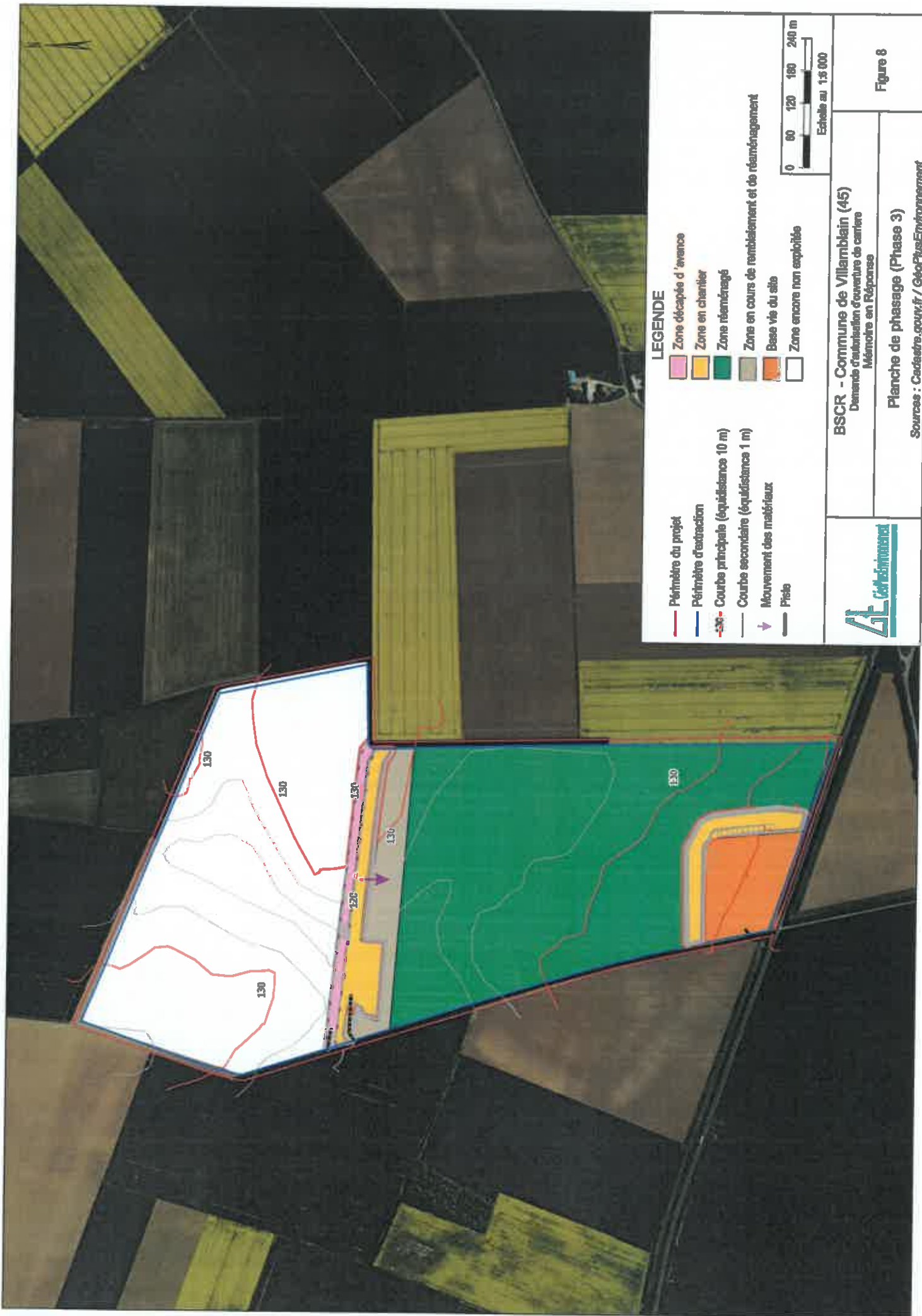


BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

Planche de phasage (Phase 2)

Sources : Cadastre.gouv.fr / GéotPlus/Environnement

Figure 8



LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre d'extraction
- Courbe principale (équidistance 10 m)
- Courbe secondaire (équidistance 1 m)
- ↕ Mouvement des matériaux
- Piste

- Zone décapée d'avance
- Zone en chantier
- Zone réaménagée
- Zone en cours de remblaiement et de réaménagement
- Base vie du site
- Zone encore non exploitées

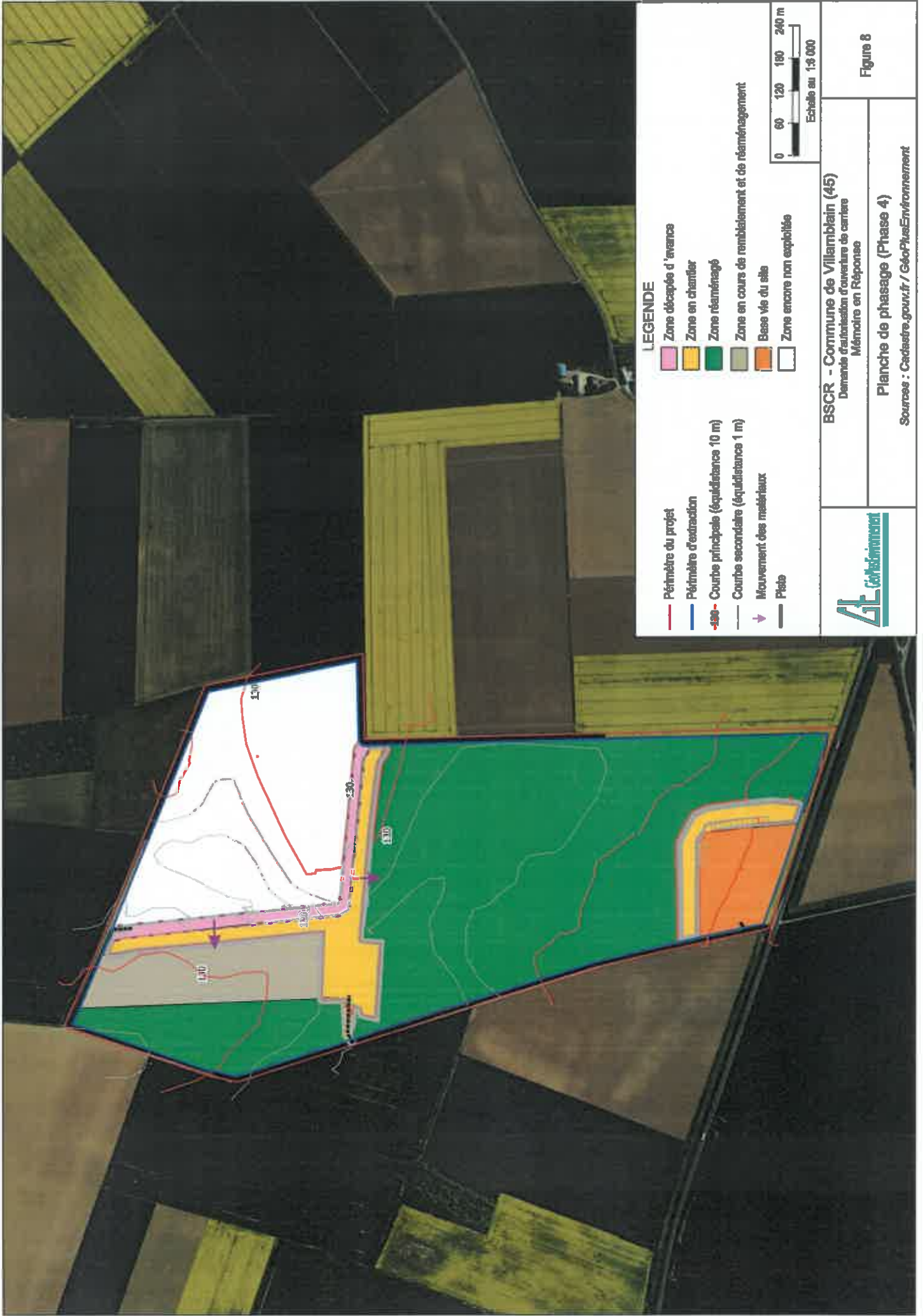


BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

Planche de phasage (Phase 3)
 Sources : Cadastre.gouv.fr / Géoflys/Environnement



Figure 8



LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre d'extraction
- - - Courbe principale (équidistance 10 m)
- - - Courbe secondaire (équidistance 1 m)
- ↘ Mouvement des matériaux
- Piste

- Zone décapée d'avarice
- Zone en chantier
- Zone réaménagée
- Zone en cours de remblaisement et de réaménagement
- Base vie du site
- Zone encore non exploitées

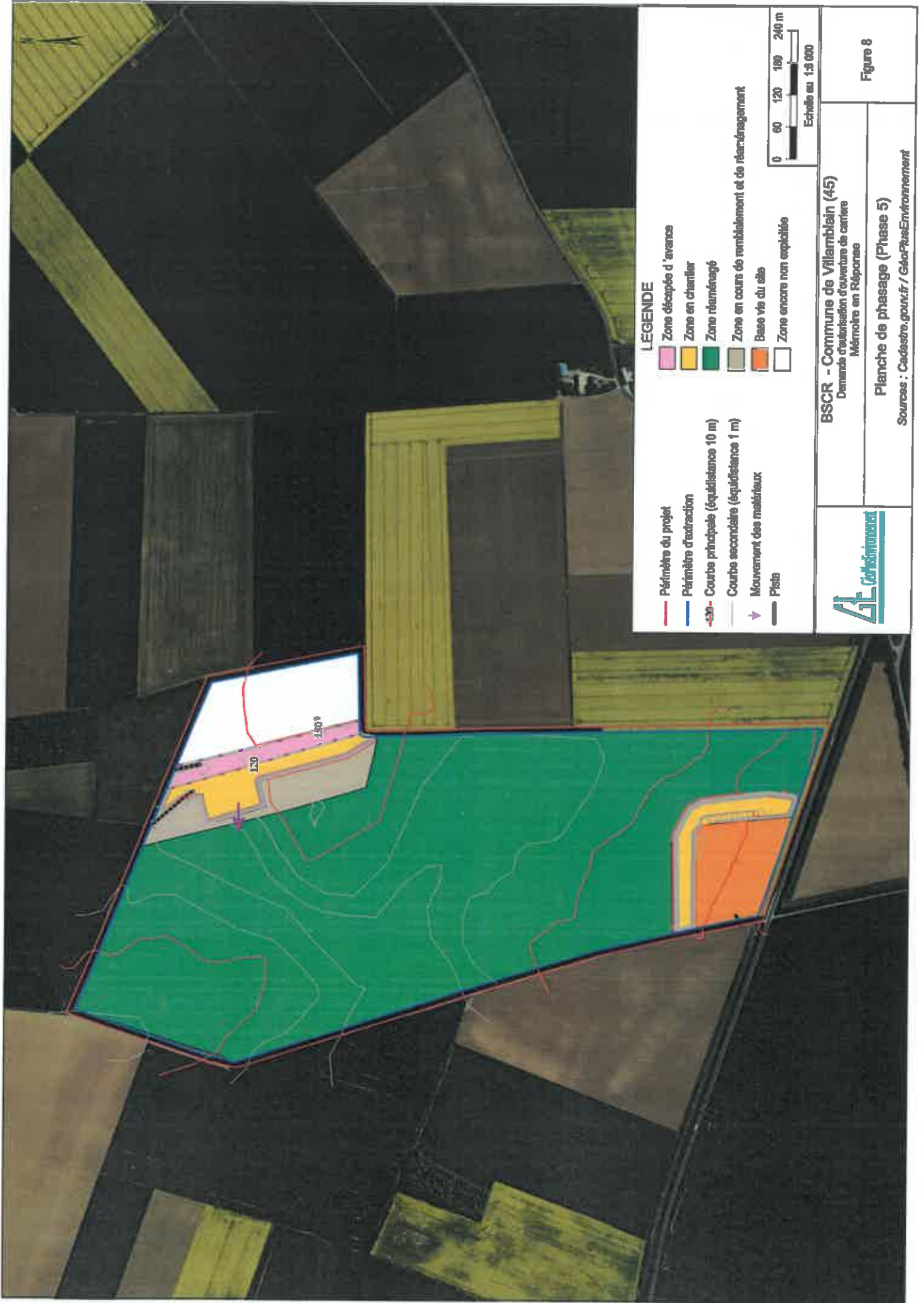


BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en Réponse

Planche de phasage (Phase 4)

Sources : Cadaastre.gouv.fr / GeoPlusEnvironnement

Figure 8



LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre d'extraction
- - - Courbe principale (équidistance 10 m)
- - - Courbe secondaire (équidistance 1 m)
- ↕ Mouvement des matériaux
- Pista

- Zone décapée d'avance
- Zone en chantier
- Zone réaménagée
- Zone en cours de remblaiement et de réaménagement
- Base vie du site
- Zone encore non exploitée



BSCR - Commune de Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
 Mémoire en réponse

Planche de phasage (Phase 5)

Sources : Cadastre.gov.fr / GéoPlus/Environnement

Figure 8

<p>Quelles seront les capacités de filtration des eaux par le sol reconstitué en comparaison avec les terres naturelles ?</p>	<p>Les capacités de filtration de la couche superficielle (30 cm supérieurs) seront similaires aux capacités actuelles car la terre végétale mise en place dans le cadre du réaménagement sera issue du site.</p> <p>Concernant la partie inférieure, remblayée en partie grâce à des inertes extérieurs au site, sa capacité de filtration sera bonne, probablement un peu supérieure à la capacité de filtration actuelle des sols, en raison de la nature des matériaux qui seront admis.</p>
<p>Quel sera la nature des gravas enfouis et qu'en sera-t-il du verre pilé (verre plat – casseaux de verre de construction) ?</p>	<p>La nature des matériaux inertes extérieurs qui seront apportés sur le site dans le cadre du remblaiement de la carrière est définie au <u>paragraphe 3.7.2.1 du Tome 2 : Mémoire Technique</u>. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Béton (17 01 01), • Biques (17 01 02), • Tuiles et céramiques (17 01 03), • Mélange de béton, tuiles et céramiques n contenant pas de substances dangereuses (17 01 07), <p>Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés triés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (17 05 04), <p>A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres et pierres (20 02 02), <p>Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets de matériaux à base de fibre de verre (10 11 03), <p>Seulement en absence de liant organique.</p> <p>Le tri et le recyclage des matériaux est une priorité pour BSCR.</p> <p>En dehors des remblais cités ci-dessus, aucun autre type de remblai ne pourra être accepté sur le site. Aucun verre pilé ne sera enfouis sur le site. Si des débris de verre sont retrouvés dans les camions d'inertes, ceux-ci seront refusés.</p>

<p>Qu'en sera-t-il de la collecte de verre rond qui est annoncée page 14 de l'étude d'impact comme étant collecté avec les déchets ménagers ?</p>	<p>Le <u>paragraphe 1.2.8. du Tome 3 : Etude d'impact</u> cité décrit les déchets qui seront produits sur le site. Il s'agit du verre qui pourra être apportée sur le site par le personnel (bouteilles ou conserves en verre par exemple). Il s'agit de verre ménager qui sera traité avec l'ensemble des déchets ménager.</p> <p>Le site appliquera le tri des déchets. Pour cela, ce verre sera soit évacué dans le cadre d'une collecte des déchets recyclages, soit conduits aux conteneurs à verre le plus proche du site afin d'y être pris en charge par une filière adaptée et d'être recyclé.</p>
<p>Quelles seront les méthodes de contrôle des matériaux entrant sur la carrière pour sa remise en état ?</p>	<p>BSCR suivra une procédure d'accueil des inertes stricte, établie à partir des conditions d'acceptations définies dans l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014. Cette procédure est présentée dans le détail au <u>paragraphe 3.7.2.2. du Tome 2 : Mémoire Technique</u>. La vérification des déchets inertes entrant sur le site et leur traçabilité sont les éléments primordiaux de cette procédure.</p> <p>La procédure suivra les grandes étapes suivantes, pour plus de détails sur chaque étape il faut se référer au dossier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le producteur d'inertes enverra à BSCR une Fiche d'Information Déchets (FID) comprenant notamment au moins une analyse chimique sur les inertes qui seront à accueillir, les coordonnées du producteur, la provenance des matériaux et la quantité totale de matériaux à accueillir. 2. BSCR prendra ensuite la décision d'accepter ou non ces matériaux sur le site. Dans le cas où les matériaux issus de ce chantier seraient admis, BSCR établira un Certificat d'Acceptation Préalable. 3. Grace à ce certificat, les camions issus du chantier visés pourront se présenter à l'entrée du site (pont bascule) où ils devront s'identifier. Un premier contrôle visuel sera aussi réalisé. Suite à la vérification des documents et à un premier contrôle visuel, le chargement sera soit refusé, soit orienté vers la zone de dépotage. 4. Un second contrôle visuel est réalisé sur la zone de dépotage afin de s'assurer que le chargement est bien conforme à ce qui est accepté sur le site. IS le chargement est conforme, les inertes seront mis en remblais. Dans le cas contraire, le chargement sera refusé, le camion sera rechargé et renvoyé sur le chantier d'origine. <p>Cette procédure fera l'objet d'un suivi stricte avec notamment la tenue d'un registre des bordereaux de suivi (<u>Cf Figure 9</u>) des inertes apportés sur le site.</p>
<p>Confirmez-vous que l'ensemble des installations seront démontées et enlevées après la remise en état du site ?</p>	<p>Comme indiqué au <u>paragraphe 9.3.1 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>, à l'issue des 30 ans de vie de la carrière, l'ensemble des installations sera démonté et évacué.</p>



**DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE
(D.A.P.)**

Site de Beauce Sologne Carrière (BSCR)
RD924, Route de Châteaudun
41330 AVERDON

Document à nous retourner avant l'apport des déchets sur le site

PRODUCTEUR DES DECHETS			
RAISON SOCIALE		PERSONNE A CONTACTER	
N° SIRET		TELEPHONE	
ADRESSE		MAIL	
CODE POSTAL - VILLE			

CHANTIER D'ORIGINE DES DECHETS			
NOM DU CHANTIER		PERSONNE A CONTACTER	
ADRESSE		TELEPHONE	
CODE POSTAL - VILLE		MAIL	
DATE DE DEMARRAGE			

TRANSPORTEUR DES DECHETS			
RAISON SOCIALE		PERSONNE A CONTACTER	
N° SIRET		TELEPHONE	
ADRESSE		MAIL	
CODE POSTAL - VILLE			

MATERIAUX ACCEPTES				
CODE DECHET(*)	DESCRIPTION	QUANTITE	ANALYSES REGLEMENTAIRES	
17 01 01	Béton (Ferrailé ou non ferrailé)		OUI	NON
17 01 02	Briques		OUI	NON
17 01 03	Tuiles et céramiques		OUI	NON
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses		OUI	NON
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses		OUI	NON
20 02 02	Terres et pierres		OUI	NON
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre		OUI	NON

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR DES DECHETS
<p>Le producteur du déchet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir la conformité du déchet à savoir : <ul style="list-style-type: none"> Qu'il a fait l'objet d'un tri préalable Qu'il ne provient pas d'un site contaminé Contrôler le caractère Inerte du déchet Transporter les déchets conformément à la réglementation Evacuer dans les filières adaptées toute pollution qui apparaîtrait Nous informer de toute modification des informations stipulées sur la présente demande

CACHET ET SIGNATURE			
PRODUCTEUR DES DECHETS		TRANSPORTEUR DES DECHETS (**)	
DATE		DATE	
NOM		NOM	
CACHET ET SIGNATURE		CACHET ET SIGNATURE	

(**) si différent du producteur des déchets

CADRE RESERVE A BSV			
ACCUSE	OUI	NON	
REFUSE	OUI	NON	MOTIF
DATE			NOM
CACHET ET SIGNATURE			



BSCR - Villamblain (45)
Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire
Mémoire en Réponse

Exemple de bordereau de suivi des Inertes - site d'Averdon
Source : BSCR

Figure 9

Thème 7 : Sur les effets du trafic routier et ses conséquences ?	
<p>Il semble difficile aujourd'hui de mesurer l'augmentation du trafic poids lourds avec précision, qu'en est-il exactement ?</p>	<p>La circulation des camions se fera exclusivement sur la RD 955 vers Orléans, principal bassin de consommation qui sera alimenté par la carrière. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Saint-Pérvy-la-Colombe.</p> <p>De plus, l'augmentation de la fréquentation de la RD 955 sera relativement limitée, notamment en raison de la forte fréquentation actuelle de cet axe.</p> <p>L'augmentation du trafic sur le RD 955 a été clairement défini dans le cadre du <u>Tome 3 : Etude d'Impact, aux paragraphes 3.10</u> avant mise en place de mesures et <u>7.10</u> après mise en place du double fret. Ces calculs ont été réalisés dans le cas le plus défavorables, pour la phase la plus importante en prenant les tonnages maximums autorisés (350 000 tonnes/an extrait et 225 000 m³/an d'inertes extérieurs apportés).</p> <p>Ces calculs ont montrés que sans mise en place de double fret, l'augmentation globale du trafic liée à la carrière serait de 5,1%, soit 32,5% de camions en plus. BSCR mettra en place du double fret. L'augmentation du trafic global sur la RD 955 sera de 2,7 %, soit 17% de camions en plus.</p> <p>Concernant la sécurisation du carrefour entre la voie d'accès à la carrière et la RD 955, de nombreux aménagements demandés prévus sont exposés dans le dossier (<u>Cf. §7.10 du Tome 3 : Etude d'Impact et § 4.4.2.1 du Tome 4 : Etude de Dangers</u>) : le positionnement de la voie d'accès face à la voie menant au lieu-dit « les Hôtels », la mise en place d'un régime de stop, la mise en place de panneaux en amont sur les deux côtés de la voie sur la RD 955 annonçant la présence de la carrière.</p> <p>BSCR créera cette voie d'accès perpendiculairement à la chaussée de la RD 955. Il s'agira d'une plateforme plane, revêtue au débouché, à niveau ave la RD 955, sur une longueur minimale équivalente à celle d'un poids lourd, comme demandé par le Conseil Départemental du Loiret.</p> <p>De plus, la société BSCR mettra en place un tourne-à-gauche après obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'ouverture de la carrière, après échange et validation avec le Conseil Départemental du Loiret.</p>
<p>Qu'envisage la société BSCR pour sécuriser l'accès de la carrière qui génère beaucoup d'inquiétude pour les usagers de la RD ?</p>	<p>(This section is empty in the provided image)</p>

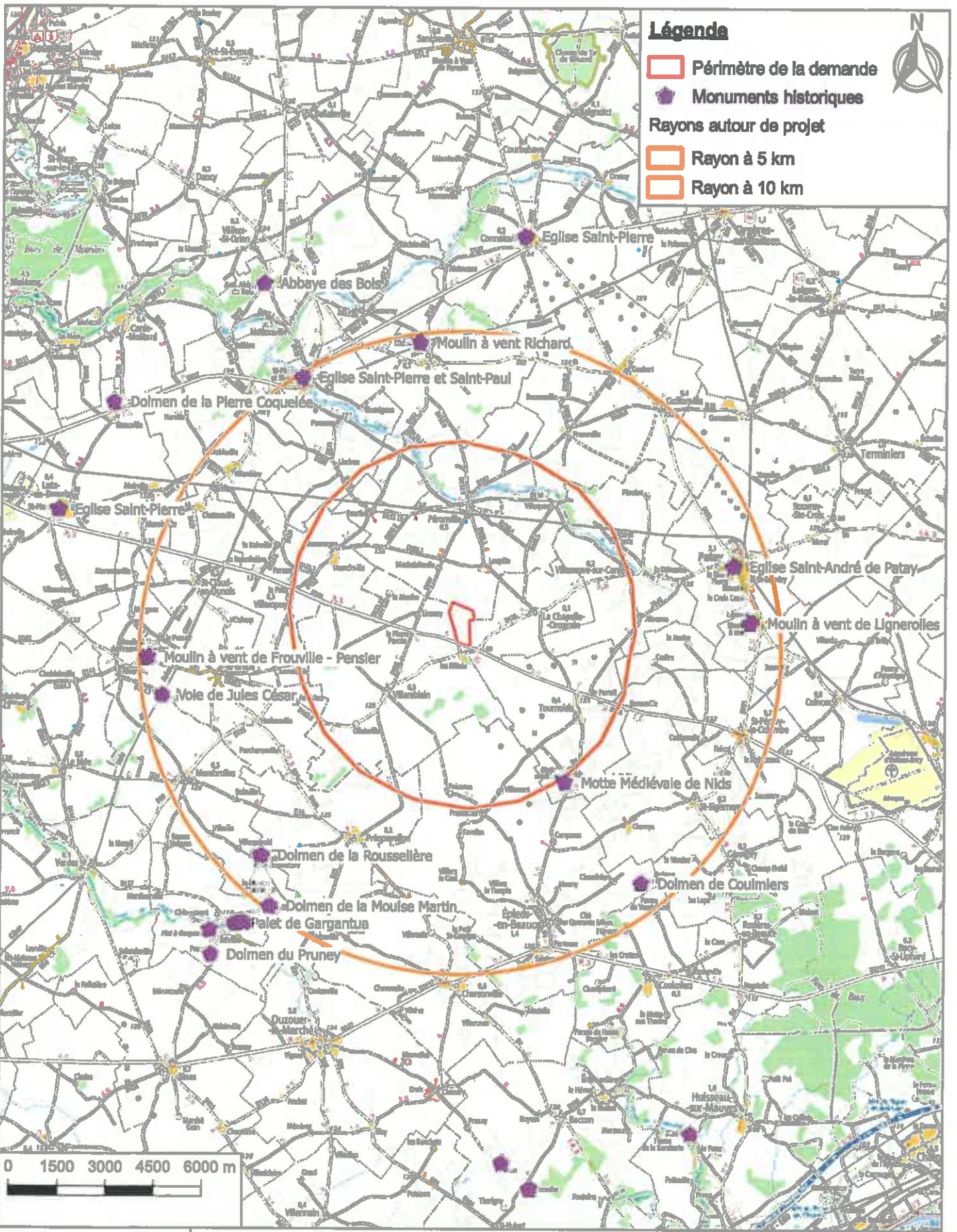
<p>Le comportement des automobilistes et leur manque de respect du code de la route laisse entrevoir de la part des chauffeurs de nombreux écarts par rapport à ce qui est envisagé aujourd'hui en terme de trajet, de vitesse, ou même de comportement vis-à-vis de règles comme le bâchage de camion par exemple. Comment les contraindrez-vous à respecter vos règles d'une manière durable (les dégradations de voirie constatées dans les villages aux alentours sont un exemple des « dérapages » redoutés par les habitants) ?</p>	<p>BSCR rappellera à tout ses transporteurs qu'ils doivent respecter le Code de la Route, dans et à l'extérieur de la carrière. En cas de constatation ou de signalement de mauvais comportement par un riverain, BSCR lancera une procédure en internet et des sanctions pourront être prises.</p> <p>Concernant le bâchage, l'article R.312-19 du Code de la Route sera appliqué strictement et il sera demandé aux transporteurs de circuler bâchés. Une aire de bâchage sera délimitée à l'entrée du site et des panneaux rappelleront cette consigne. Encore une fois, en cas de non respect de cette disposition, BSCR lancera une procédure en internet et des sanctions pourront être prises, y compris contre ses sous-traitants.</p> <p>Face à des refus d'application des règles, BSCR se réserve le droit de refuser l'accès du site à un client.</p>
<p>Quels seront les moyens de lutte contre la pollution de l'air engendrée par les camions ?</p>	<p>Les moyens de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : <i>Etude d'impact</i>. Sont repris ici les principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel sera formé à la conduite économique. • BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants. • BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site. <p>Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le <i>Tome 3 : Etude d'impact</i>.</p> <p>Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.</p> <p>De plus, la mise en place du double fret limitera la pollution de l'air engendrée par les camions en limitant le nombre de camions en circulation.</p> <p>Ces matériaux calcaires viendront en substitution des matériaux alluvionnaires dans la logique de protection du lit majeur des rivières.</p>

<p>Quelle est l'influence des distances de livraisons des matériaux d'extraction ou de remise en état en termes d'empreinte carbone ?</p>	<p>Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.</p> <p>De plus, la mise en place du double fret limitera la pollution de l'air engendrée par les camions en limitant le nombre de camions en circulation.</p>
<p>Thème 8 : Sur les effets mécaniques de l'activité de carrière ?</p>	
<p>Quels sont les risques de dégradations en termes de salissures, fissurations ou autres sur les habitations ?</p>	<p>Comme indiqué précédemment, la circulation des camions se fera dans le respect du Code de la Route, y compris en ce qui concerne le bûchage. La circulation des camions se fera exclusivement sur la RD 955 vers Orléans, principal bassin de consommation qui sera alimenté par la carrière. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Saint-Péravy-la-Colombe.</p> <p>De plus, l'augmentation de la fréquentation de la RD 955 sera relativement limitée, notamment en raison de la forte fréquentation actuelle de cet axe.</p> <p>De même, concernant les tirs de mine, les vibrations induites seront très inférieures au seuil au-delà duquel le bâti peut être touché. Comme indiqué dans le dossier au <i>Tome 3 : Etude d'Impact</i>, les vitesses particulières considérées au niveau des habitations seront inférieures à celles demandées par la réglementation, à 5 mm/s au lieu de 10 mm/s, afin de limiter encore plus les impacts de ces tirs au niveau des habitations.</p> <p>Le Groupe NIVET dispose d'une carrière située à Averdun et pour laquelle l'évacuation des matériaux nécessite la traversée du village de Villebarou. Aucune dégradation des habitations n'a été constatée. Aucun riverain ne s'est plaint.</p> <p>Ainsi, le risque de dégradation des habitations (salissures, fissurations,...) est inexistant dans le cadre d'un fonctionnement normal.</p>

<p>Quel sera le niveau de perte de valeur immobilière des habitations ?</p>	<p>La carrière peut avoir deux principaux impacts sur les maisons alentours en termes de dévaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La visibilité, • Le trafic routier. <p>Concernant les autres potentiels impacts (bruit, poussières, vibrations notamment), il a été démontré dans le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u> que la carrière n'aurait pas d'impact sur les habitations les plus proches.</p> <p>Les maisons sont relativement éloignées de la carrière, la plus proche étant à plus de 200 m au sud et séparée du site par la RD 955. Les maisons alentours auront une visibilité limitée sur le site en raison de son exploitation en dent-creuse et de la localisation des installations de traitement en fond de fouille. Les merlons situés au sud et à l'est participeront à éviter toute visibilité sur le site. Au delà de 500 m la visibilité devient très restreinte.</p> <p>Concernant la circulation routière, comme indiqué précédemment, la circulation des camions se fera dans le respect du Code de la Route, y compris en ce qui concerne le bûchage. La circulation des camions se fera principalement sur la RD 955. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Péravy-la-Colombe.</p> <p>Ainsi, seules les habitations situées sur le tracé de la RD 955 pourront être impactée par cette augmentation limitée du trafic. Cependant, au vue de la forte fréquentation de la route, l'augmentation du trafic sera très limitée et quasi indiscernable.</p> <p>BSCR dispose d'une carrière située à Averdon et pour laquelle l'évacuation des matériaux nécessite la traversée du village de Villebarou. Aucun riverain ne s'est plaint de l'impact négatif de la carrière sur la valeur de leur bien. Des maisons se sont vendues sans dévaluation.</p> <p>Beaucoup de carrières sont implantées en milieu très urbanisé et aucun cas de dévaluation lié à l'existence de la carrière n'a été recensé. Les maisons continuent à se vendre dans ces secteurs sans impact sur le prix du bien.</p>
<p>Comment cette dévaluation de valeur immobilière peut elle être compensée ? Quels sont les risques de fissurations ou d'effondrement des sols et terrains autour de la carrière ?</p>	<p>Etant donné qu'aucune dévaluation n'aura lieu, aucune compensation n'aura lieu.</p> <p>La sensibilité du site vis-à-vis des instabilités des terrains a été jugée comme forte en raison d'un grand nombre d'instabilités observées par le passé dans les environs du projet. Ce phénomène est très commun dans les régions calcaires.</p> <p>De plus, un ensemble de mesures sera mis en place afin de garantir l'exploitation du site en toute sécurité. Ces</p>

	<p>mesures sont décrites au <u>paragraphe 7.1 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>. Parmi ces mesures, on peut notamment citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la bande des 10 m permettra notamment d'éloigner les fronts des terrains alentours et de laisser une distance raisonnable de sécurité en cas d'instabilité des fronts. • L'abattage des fronts se faisant par tirs de mines, des mesures de vibrations seront réalisées à chaque tir et la charge unitaire des tirs de mines sera adaptée en conséquence. La charge utilisée et la localisation du tir seront adaptées afin de garantir que les vibrations émises par le tir n'entraîneront pas d'instabilité des terrains environnants (fissuration ou effondrement). • Du fait des vibrations, les fronts seront purgés et stabilisés. • Le réaménagement coordonné permettra de stabiliser les terrains. Le remblaiement permettra de garantir la stabilité, vis-à-vis du risque de fissuration et d'effondrement, des terrains réaménagés en supprimant le risque lié aux karsts calcaires. • La stabilité du sol et des talus alentours sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés annuels. • Une surveillance visuelle des talus les jours d'activité. <p>De plus, le calcaire exploité est massif et présente globalement une bonne résistance au risque de fissuration et d'effondrement. La profondeur limitée d'exploitation de la carrière limitera aussi le risque d'instabilité.</p> <p>BSCR sera attentif à garantir l'exploitation du site en toute sécurité vis-à-vis du risque de fissuration et d'effondrement. L'impact résultant, après mise en place des mesures est considérés comme faible et maîtrisé.</p> <p>En cas de dommage avéré lié à la carrière, la société BSCR assumera ses responsabilités, s'il y a lieu.</p>
<p>Qui prendra en charge les réparations des éventuels dommages (avérés) sur les constructions et leur environnement ?</p> <p>Les mécanismes d'éoliennes sont-ils exposés et sensibles à la poussière de la carrière ?</p>	<p>Tout d'abord, il est important de préciser qu'aucune éolienne n'est présente à proximité du site. De plus, de nombreuses mesures déjà énumérées précédemment seront mises en place afin de limiter les envois de poussières.</p> <p>Enfin, l'étude intitulée « Emissions des Poussières des Carrières dans l'air » publiée par l'ADEME, précise que les poussières minérales émises par les exploitations de carrières sont de relativement grosse taille et se sédimentent à proximité immédiate.</p> <p>La carrière n'aura donc aucun impact sur les éoliennes existantes dans le secteur.</p>

<p>Quels sont les risques pour les cavités souterraines proches ?</p>	<p>Tel que décrit au <u>paragraphe 7.1 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>, l'ensemble des mesures qui seront mises en place permettront au projet d'avoir un impact faible été maîtrisé sur le risque de gravité.</p>
<p>Thème 9 : Sur l'impact de la carrière sur la présence de monuments ou sites patrimoniaux ou archéologiques</p>	
<p>Quels seront les conséquences de l'activité de carrière sur les monuments et sites classés actuels dont particulièrement celui de la motte médiévale des Nids ?</p>	<p>Le projet n'aura aucune conséquence sur les monuments et sites classés (Cf. <u>paragraphe 7.9 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>).</p> <p>Pour rappel, le site cité, la motte médiévale des Nids, est à 5 km des limites du projet (Cf. <u>Figure 10</u>).</p>
<p>Qu'en sera-t-il d'une éventuelle découverte de vestiges archéologiques sur le site de la carrière ?</p>	<p>Comme décrit au <u>paragraphe 7.9 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>, l'exploitant se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive. Elle ne sera entreprise qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisie du Préfet de Région, qui a deux mois pour prescrire ou non la réalisation d'un diagnostic ; • Réalisation d'un diagnostic si prescrit, suivi éventuellement de prescriptions complémentaires nécessitant une fouille des terrains ; • Arrêté de conservation des terrains ou libération des zones sondées. <p>L'exploitant prendra également les mesures nécessaires à la prise en compte des risques que l'exploitation est susceptible de faire courir au patrimoine archéologique.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de décapage seront effectuées exclusivement à la pelle ; • En cas de mise à jour de vestiges nécessitant une fouille préventive, la poursuite de l'exploitation des secteurs concernés sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique. <p>Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de ces zones.</p>



BSCR - Commune de Villambliain (45)
 Demande d'autorisation d'ouverture de
 carrière Mémoire en Réponse

Monuments historiques dans le secteur du projet

Sources : IGN / GéoLoiret

Figure 10



Thème 10 : Sur les conséquences ressenties de la présence de la carrière pour les habitants en termes de qualité de vie	
Par rapport à la dégradation ressentie de qualité de vie pour les habitants.	<p>Il est tout d'abord important de préciser que 95% de l'activité aura lieu entre 7h et 17h du lundi au vendredi. En dehors des périodes d'ouvertures de la carrière (de 7h à 20 h du lundi au vendredi), le site sera fermé et aucune activité n'aura lieu. Le site ne fonctionnera pas en période nocturne réglementaire.</p> <p>Globalement, le projet n'aura pas de conséquence sur la qualité de vie des riverains alentours. Il faut rappeler que l'habitat autour du site de projet est dispersé et relativement éloigné.</p> <p>De plus, l'exploitant mettra en place un ensemble de mesures concernant le bruit, les poussières, les vibrations, le paysage et la circulation, dont la majorité est décrite précédemment et dans le <u>Tome3 : Etude d'Impact</u>. Pour le bruit, les poussières, les vibrations et le paysage, le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u> a conclu sur le fait que le projet n'aura pas d'impact, suite à la mise en place des mesures, et n'aura donc aucune conséquence sur la qualité de vie des riverains. Concernant la circulation, le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u> a établie que le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier sur la RD 955. Cette augmentation ne sera pas significative au vue du trafic déjà important sur cet axe. Le projet n'aura pas d'impact sur les autres axes routiers car BSCR contraindra les transporteurs à emprunter la RD 955 et des axes de capacité similaire.</p> <p>Enfin, BSCR mettra en place une commission locale regroupant l'exploitant, les voisins directs du site et les représentants de la municipalité de Villablain et des communes limitrophes. Cette commission se regroupera annuellement mais pourra être réunie exceptionnellement sur demande.</p>

<p>Sur l'aspect visuel pour les riverains de la carrière.</p>	<p>Dès la conception du projet, l'intégration paysagère du site a été une des préoccupations de BSCR. Ainsi, un ensemble de mesures seront mises en place afin de favoriser cette insertion. Ces mesures sont présentées au <u>paragraphe 7.7 su Tome 3 : Etude d'Impact</u> et sont reprises ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extraction du site se fera en dent creuse et les installations de traitements se situeront en fond de fouille. • Des merlons périphériques seront présents, au moins, en limite sud et sud-est afin de limiter les visibilitéés sur la carrière. • Les stocks seront limités en hauteur afin de ne pas créer d'obstacles visuels trop importants. • Une hale sera mise en place en limite sud du périmètre, en complément d'un merlon, du côté de la RD 955, afin de limiter l'Impact visuel du merlon. • Mise en place d'un bosquet d'1,1 ha afin de maintenir la Trame Verte et la présence de boisements en pas japonais dans le secteur. • Entretien des haies et boisements du site. • L'ensemble du site, dont l'installation de traitement, les infrastructures, et les abords seront entretenus. • Optimisation du de la mobilisation des terres et du réaménagement coordonné.
<p>Sur l'aspect sonore pour les riverains de la carrière (bruit bien loin de l'ambiance sonore « rurale » habituelle).</p>	<p>Concernant l'aspect sonore du projet sur un environnement « rural », il faut tout d'abord rappeler que le secteur du projet est très marqué par le trafic important de la RD 955, et de manière plus modeste et restreinte dans le temps, par les activités agricoles.</p> <p>Un ensemble de mesures, décrites au paragraphe 7.12 du Tome 3 : Etude d'Impact, seront mises en place afin de limiter les émissions sonores du site. Parmi ces mesures, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carrière respectera ses horaires. • Les engins seront entretenus et maintenus en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins. • Les engins seront équipés avec des avertisseurs sonores de recul pour assurer le confort des résidents. • L'installation de traitement sera située en fond de fouille afin de limiter la propagation des bruits. • Des merlons de terre végétale seront mis en place en limite sud et en limite est afin d'éviter la propagation du bruit vers les habitations les plus proches. • Sur l'installation de traitement, les avertisseurs sonores de types alarmes ne seront utilisés qu'en cas d'incidents grave ou d'accidents. • Les pistes seront régulièrement entretenues pour éviter le développement de nids de poule à l'origine de bruit de bennes.

<p>Sur l'impact des bruits, vibrations et projections ressentis lors des « tirs de mines » (au-delà de l'aspect normatif).</p>	<ul style="list-style-type: none">• La vitesse de circulation sur le site sera limitée. <p>Enfin, il faut noter que le bruit émis par un chargeur est équivalent à celui d'un tracteur ou tout autre engin agricole.</p> <p>Le <u>Tome 3 : Etude d'Impact</u> et le <u>Tome 4 : Etude de Danger</u> présentent l'ensemble des dispositions qui seront appliquées et qui permettront d'éviter tous les incidents vis-à-vis des riverains et des usagers de la RD 955 lors des tirs de mine (adaptation des charges lors des tirs, distances de sécurité, ...) et les impacts concernant notamment les vibrations et le bruit.</p> <p>Pour une production annuelle globale de 270 000 t/an, BSCR fera réaliser environ 3 tirs par mois. Les tirs seront réalisés par des prestataires extérieurs qui disposent d'une expérience solide dans la réalisation de tirs de mine en contexte calcaire.</p> <p>La charge explosive utilisée pour les tirs sera adaptée afin de garantir leurs réalisations en toute sécurité et éviter les projections en dehors du site.</p> <p>Concernant les vibrations (<u>Cf. paragraphe 7.13 du Tome 3 : Etude d'Impact</u>), la bande réglementaire inexploitée de 10 m sera respectée, la charge unitaire définie pour les tirs de mine sera respectée, voire adaptée si des mesures de vibrations montrent des vibrations trop importantes et notamment à proximité des habitations. Des mesures de vibrations seront réalisées, <i>a minima</i>, au niveau des habitations les plus proches des Hôtels et de Villiers. Si une augmentation significative apparaît, le plan de tir, la charge unitaire ainsi que la fréquence des mesures seront adaptés, en concertation entre le chef de carrière et l'entreprise spécialisée. De plus, des suivis de vibrations pourront aussi être réalisés chez des habitants, présents dans un rayon de 2 à 3 km maximum qui se porteront volontaires pour accueillir, le temps du tir, ce dispositif.</p> <p>Le bruit émis lors des tirs est très limité dans le temps (une seconde par tir). La gêne principale sera liée à la sirène, dispositif d'alerte indispensable qui indiquera le lancement du tir.</p> <p>BSCR sera à l'écoute des ressentis de chacun lors des tirs de mine, si des ressentis existent. La société pourra adapter le minage en fonction de ces ressentis.</p>
--	---

Thème 11 : Sur la complétude, la qualité et la validation des informations des études d'impact et de danger et du dossier d'une manière générale	
Comment et par qui sont constitué ces dossiers ?	<p>Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé en accord avec le Code de l'Environnement et en suivant les préconisations du guide de recommandation pour l'élaboration des études d'Impact en carrières publié par l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation et l'étude écologique, ont été élaborés par la société GéoPlusEnvironnement, bureau d'étude indépendant spécialisé dans l'industrie minière depuis 2001. Ce bureau d'étude est rodé à la réalisation de dossiers réglementaires au titre des ICPE.</p> <p>L'équipe ayant travaillé sur le dossier, ainsi que les qualifications de chacun des membres de l'équipe, est présentée au <u>paragraphe 14 du Tome 3 : Etude d'Impact</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude écologique a été réalisée par Pauline TREILHAUD titulaire d'un Master Forêt, Agronomie et Gestion de l'Environnement de l'Université de Lorraine. • Les aspects hydrogéologiques ont été traités par Gwendoline MOMBRETRAND, Ingénieur Géologue de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy, spécialité Gestion des Ressources en eau et en Environnement. • La géomatique a été réalisée par Maxime PETRAUD, titulaire d'une Licence professionnelle Système d'Information Géographique et Topographique. • L'ensemble du dossier a été rédigé et assemblé par Maud GOURCEROL, Responsable d'agence Centre et Nord chez GéoPlusEnvironnement, ingénieur géologue diplômée de l'Université d'Orléans - BRGM Campus, spécialité géologie et gestion durable des ressources minière. <p>Ces dossiers sont vérifiés par l'administration française et en particulier la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Autorité Environnementale. Divers services spécialisés sont consultés. L'analyse et l'avis de ces services est transmis au Préfet de région qui prend une décision. La procédure d'instruction d'un tel dossier est présentée sur <u>la Figure 1 du Tome 1 : Document Administratif</u>.</p>
Par qui sont-ils vérifiés et validés ?	<p>L'ensemble des informations présentées dans le dossier sont soit issus d'observations et mesures de terrain, soit de la bibliographie. Les données bibliographiques sont bien souvent issues, quand c'est possible, des données rendues disponibles par des entités reconnues (BRGM, Agence de l'Eau, INSEE...). De plus, de nombreux services (Conseil Général, Direction Départementale des Territoires, Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine...) ont été consultés pour identifier les éventuelles contraintes sur le projet.</p>

Thème 12 : Sur les créations d'emplois attendus	
Quel sera le nombre d'emplois créés, les spécialités et les qualifications nécessaires ?	<p>La carrière créera entre 2 à 5 emplois directs dont un emploi administratif. Les postes proposés seront principalement de production dont des conducteurs d'engins.</p> <p>La carrière créera également un certain nombre d'emplois indirects car BSCR s'appuiera sur de nombreux prestataires extérieurs. Ainsi, la carrière fera appel à des transporteurs, des électriciens, des mécaniciens, des paysagistes notamment.</p> <p>Notre activité permet la création d'emplois industriels durables au cœur de territoires plus agricoles. Cette activité sera favorable à la vie économique du territoire.</p>

